

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2016.

Convocation faite le 31 mars 2016.

Le huit avril deux mil seize, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SAULCHERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PAUDIERE Claude, Maire.

Présents : MM. ROUX Guy, BRISVILLE Rémy, PAUDIERE Claude, DESOEUVRES François, POUPART Daniel, PELAN Jean-François, GARDON Julien, Mmes COSTES GAILLARD Régine, CHABROL Florence, FRANC Juliette.

Excusée : Mme COUSIN Sandra, pouvoir à M. DESOEUVRES François.

Absents : M. CHEVRIER Patrick,
M. GRATIOT Nicolas.
M. NIOBE Yanice

Secrétaire de séance :
M. GARDON Julien

Ordre du jour :

- **Délibérations** :
 - Approbation du compte rendu de la séance du 26 février 2016,
 - Compte Administratif 2015,
 - Compte de Gestion 2015,
 - Affectation des résultats,
 - Amortissements 2016,
 - Budget Primitif 2016,
 - Vote du taux des taxes,
 - Demande de participations scolaires,
 - Motion SNCF,
 - PETR / UCCSA : Motions Fibre
 - PETR / UCCSA : Zéro phyto,
 - FDS : Prorogation adhésion 2017,
 - CNAS : encaissement d'un chèque.

- **Informations et questions diverses.**

1. DELIBERATIONS

Le compte rendu de la séance du 26 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
11	0	0

N°2016/006 COMPTE ADMINISTRATIF 2015 / COMPTE DE GESTION 2015

Approbation des résultats

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2015 de la Commune de SAULCHERY, document budgétaire conforme au Compte de Gestion du Comptable du Trésor présenté par le comptable du Trésor.

La présidence de l'assemblée est prise par M. ROUX Guy, doyen d'âge, afin de procéder au vote :

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
10	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE ET ADOPTE** les documents budgétaires présentés (le Compte Administratif 2015 et le Compte de Gestion 2015 du Comptable du Trésor).

N° 2016/007 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016

Commune

Après avoir entendu et approuvé l'affectation du résultat 2015,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **230.679,78€**,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article R002	FONCTIONNEMENT	+ 202.775,78€
Article R1068	INVESTISSEMENT	+ 27.904,00€

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
11	0	0

N° 2016/008 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016

Commune

Après avoir entendu et approuvé l'affectation du résultat 2015,

Article R002	FONCTIONNEMENT	+ 202.775,78€
Article R1068	INVESTISSEMENT	+ 27.904,00€

Le Budget Primitif 2016 est présenté :

COMMUNE	Opérations 2016	Résultat reporté	Affectation/1068	Cumul Section
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	685.395,78			685.395,78
Recettes	482.620,00	202.775,78		685.395,78
INVESTISSEMENT				
Dépenses	298.950,95			298.950,95
Recettes	211.751,22	59.295,73	27.904,00	298.950,95

Dont :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE : Dépenses de FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011	Charges à caractère général :	264.200
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés :	194.150
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante :	78.665
Chapitre 66	Charges exceptionnelles :	10.010
Chapitre 022	Dépenses imprévues :	10.278,78

 Recettes de FONCTIONNEMENT :

Chapitre 013	Atténuation de charges :	5.000
Chapitre 70	Produit des services, du domaine :	1.000
Chapitre 73	Impôts et Taxes :	325.059
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations :	145.951
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante :	5.500

SECTION D'INVESTISSEMENT / OPERATIONS : Dépenses :

N° opération	Libellé	Montant
2010	Travaux Hydrauliques / aménagement vignoble	40.000
20141	Réparations / bâtiment scolaire et annexes	32.000
20145	Signalétique	1.300
20151	P.L.U.	8.000
20152	USEDA / Prises façade mairie	1.200
20153	Achat de luminaires de Noël	1.000
20156	Salle polyvalente	15.000
20159	Sécurité	5.520
20161	Cimetière	35.000
20162	Bâtiment / logement scolaire	39.900
20163	Bâtiment / entrepôts	14.400
20164	Bibliothèque	2.100
20165	Logiciels	6.400
/	Divers	3.000

 Recettes principales :

Solde d'exécution	59.295,73
Subventions :	68.360,27
FCTVA	8.300
Taxe d'Aménagement	700
Report de fonctionnement	27.904

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ADOpte** le document budgétaire BP 2016 ainsi présenté.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
11	0	0

N° 2016/008a APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016
Subventions aux associations

M. le Maire informe du détail des subventions proposées par la commission des finances :

Compte 6574 (Subv. de fonct. aux associations et autres personnes de droit privé)

OTSI Château-Thierry	20
OTSI AISNE	20
ANCIENS COMBATTANTS Saulchery	100
La Lutte contre le cancer	500
Valentin HAÛY	50
Sécurité Routière	50
Éducation Jeunesse Aisne	130
Apei des 2 Vallées	250
Les Fervents du Bouchon Romeny S/M.	250
Les Sam's Majors Saulchery	500
Bouger avec Saulchery	-
Bibliothèque de Saulchery	3 200
Lire et Découvrir	75
Coopérative scolaire Saulchery	500

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ADOPTE** le document budgétaire BP 2016 ainsi présenté.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
11	0	0

N° 2016/008b APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016
Tableau Du Personnel

Le tableau du personnel, tel qu'il est présenté au Budget Primitif 2016, est adopté sans observation par le Conseil Municipal.

Temps complet : 1 Catégorie B « Rédacteur »
 2 Catégorie C « Agent Technique »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ADOPTE** le document budgétaire BP 2016 ainsi présenté.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
11	0	0

N° 2016/008c APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016
DEPENSES IMPUTEES A L'ARTICLE 6232

Sur demande du Trésorier, la commune doit délibérer et détailler les dépenses imputées au 6232 "Fêtes et cérémonies.

Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n°07-024MO du 30 mars 2007.

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- ✓ diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations.
- ✓ les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;
- ✓ les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale,
- ✓ les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, médailles du travail et départ à la retraite,
- ✓ mutations, entrée en 6ème, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- ✓ le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés leurs prestations ou contrats,
- ✓ les feux d'artifice, concepts et manifestations culturelles,
- ✓ Les frais d'annonces et publicités liés aux manifestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 "Fêtes et cérémonies " dans la limite des crédits inscrits au budget.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
11	0	0

N°2016/009 AMORTISSEMENTS DES BIENS ACQUIS EN 2015

M. le Maire suggère à l'assemblée délibérante d'amortir les biens suivants :

	Article	montant €TTC	durée
P.L.U.:			
○ GEOGRAM	202	3.240,00	5
○ GEOGRAM	202	4.860,00	5
AGENCEMENT – SIGNALÉTIQUE :			
○ ALPHA COM	2128	9.3754,72	5
○ ADEQUAT	2135	734.19	5
INSTALLATION CHAUFFAGE :			
○ HERBILLON	2135	2.728,00	10
○ HERBILLON	2135	1.946.83	5
○ HERBILLON	2135	379.76	5
○ HERBILLON	2135	1.351,24	5
○ HERBILLON	2135	2.805,19	5
○ DELABARRE	2135	1.626,23	5
○			
SECURITE :			
○ AISNE APPLICATION	2152	4.368,00	5

○ STOP FEU 21568 468,00 3

AMENAGEMENT D'UNE SOURCE :

○ RVM 21538 10.993,20 10

MATERIELS DIVERS :

○ ROCHA 21561 3.300,00 5

○ OUEST VENDEE 21578 353.14 3

○ ROCHA 21578 1.296,26 3

○ ROCHA 2158 558,00 3

○ ROCHA 2158 600,00 3

○ ADEQUAT 2184 244.80 3

○

INFORMATIQUE :

○ DELL 2183 1.666,94 3

○ LECLERC 2183 409,00 3

DIVERS :

○ SIMAB 2184 599.36 3

○ DECOLUM 2188 912.34 3

○ TATRY 2188 369.99 3

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
11	0	0

**N°2016/009a RECTIFICATION DES IMPUTATIONS DES TRAVAUX
AVANT INTEGRATION**

M. le Maire fait part des écritures à inscrire au BP afin d'intégrer les dépenses dans le patrimoine de la commune :

Divers	38.922,95€
<i>Détail :</i>	
<i>Buts de Football</i>	<i>1.272,00</i>
<i>Feux tricolores</i>	<i>19.801,80</i>
<i>Aire de Jeux</i>	<i>6.703,26</i>
<i>Rue de Perpeigneux</i>	<i>11.145,89</i>

Il sera donc nécessaire :

- ... De procéder à l'intégration de ces dépenses dans le patrimoine de la commune,
- ... D'ouvrir les crédits nécessaires pour un montant de 38.922,95 € par les opérations d'ordres suivantes :
 - Chapitre globalisé 041 - Dépenses d'investissement
 - compte 2188-041 : 1.272
 - compte 2152-041 : 19.801,80
 - compte 2128-041 : 6.703,26
 - compte 2151-041 : 11.145,89

- Chapitre globalisé 041 – Recettes d’investissement
 - compte 2313-041 : 21.073,80
 - compte 2315-041 : 6.703,26
 - compte 2318-041 : 11.145,89

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
11	0	0

N°2016/009b INTEGRATION DES FRAIS D’ETUDES ET D’INSERTION DEPENSES 2015

M. le Maire fait part des écritures à inscrire au BP afin d’intégrer les dépenses dans le patrimoine de la commune :

Frais / Travaux hydrauliques	15.468,00€
<i>CHOLLET</i>	<i>3.696,00</i>
<i>CEREG</i>	<i>8.496,00</i>
<i>CEREG</i>	<i>2.124,00</i>
<i>CHAMBRE AGRICULTURE</i>	<i>1.152,00</i>

Il serait donc nécessaire :

- ... De procéder à l’intégration de ces dépenses dans le patrimoine de la commune,
- ... D’ouvrir les crédits nécessaires pour un montant de 15.468 € par les opérations d’ordres suivantes :

- Chapitre globalisé 041 - Dépenses d’investissement
 - compte 2315-041 : 15.468€
- Chapitre globalisé 041 – Recettes d’investissement
 - compte 2031-041 : 15.468 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires comme détaillées ci-dessus.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
11	0	0

N°2015/010 VOTE DU TAUX D’IMPOSITION APPLICABLE

L’assemblée après avoir délibéré sur le taux d’imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de reconduire les taux de référence de l’année 2015 pour l’année 2016 ; il apparaît le tableau suivant :

- Taux de Taxe d’habitation	27.83 %
- Taux de Taxe sur le foncier bâti	19.92 %

- Taux de Taxe sur le foncier non bâti 29.58 %
- Taux de C. F. E. 19.69 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ADOPTE** le document budgétaire BP 2016 ainsi présenté.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
11	0	0

**N°2016/011 DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DE 4 ENFANTS
COMMUNE DE RESIDENCE : VIELS MAISONS**

M. le Maire informe l'Assemblée de l'arrivée de 4 enfants à l'école de SAULCHERY, par décision de l'inspecteur de circonscription.

Leur domicile étant celui de VIELS MAISONS,
Considérant l'article 23 de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 concernant les frais de scolarité,

M. le Maire propose la mise en place d'une participation financière de 400€, pour cette année scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ADOPTE** le principe,
- **FIXE** la part due par la commune de VIELS MAISONS, à 400€/enfant pour l'année 2015-2016.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
11	0	0

N°2016/012 MOTION SNCF

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter une motion de protestation contre la dégradation sensible du service public de transport ferroviaire sur la ligne P de la SNCF.

Vote d'une motion pour protester contre la dégradation des conditions de transport des usagers de la ligne P de la SNCF voyageant entre Nogent l'Arnaud et Paris Est et pour demander le conventionnement entre la Région Ile de France et des Hauts de France pour la mise en place d'une équivalence carle orange entre Château-Thierry et Nanteuil-Saâcy.

M. le Maire présente au Conseil Municipal une délibération valant motion de protestation contre la dégradation sensible du service public de transport ferroviaire sur la ligne P de la SNCF et propose le projet suivant :

“Les élus de la commune SAULCHERY dénoncent avec fermeté les conditions très dégradées des transports assurés par la SCNF au départ de Nogent-l'Arnaud vers Paris-E, st ou de Paris-Est vers Nogent-l'Arnaud :

- Départ retardé de façon récurrente
- Départ annulé
- Panne fréquente
- Convoi court en période de forte affluence

- Rame sale et non chauffée
- Réseau mal entretenu entraînant de fort ralentissement en certaine zone dangereuse.

La quasi-totalité des usagers sont des personnes qui se rendent le matin au travail et reviennent le soir. Ces retards engendrent des différends avec les employeurs voire licenciements et posent des problèmes de gardes d'enfants et de sécurité des enfants ; ce qui est tout à fait inacceptable.

En outre, Nogent L'Artaud est la première gare après la région Ile de France et les voyageurs utilisent la carte orange à partir de la gare Nanteuil-Saâcy. Pour être en situation régulière, les travailleurs devraient prendre un abonnement Nogent l'Artaud - Paris Est, d'un montant de 184 € plus une carte Navigo 70 €.

Nous demandons donc la possibilité pour les voyageurs de pouvoir prendre un abonnement Nogent l'Artaud - Nanteuil-Saâcy en complément de la carte orange sans risque de verbalisation.

Pour toutes ces raisons, les élus de SAULCHERY :

- **DEMANDENT** à la SCNF de faire cesser les désordres et de faire en sorte que les voyageurs retrouvent rapidement ces conditions de transports dignes, tant au niveau du respect des horaires, que du confort des passagers demandent au Conseil Régional Ile de France et au Conseil Régional des Hauts de France de passer une convention permettant de mettre en place une équivalence de carte orange entre Nogent l'Artaud et Nanteuil-Saâcy.”

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ADOPTE** la motion à l'unanimité.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
11	0	0

**N° 2016/013 PETR / UCCSA
MOTION POUR LA FIBRE OPTIQUE**

M. le Maire fait lecture de la délibération prise par les délégués du PETR / UCCSA :

L'aménagement numérique est un critère déterminant pour l'attractivité démographique et la compétitivité économique du Sud de l'Aisne.

Cette technologie doit être accessible à tous, à un coût raisonnable, afin que chaque territoire puisse assurer un développement équilibré et homogène. Elle sera un véritable atout pour la ruralité : télétravail, accueil des entreprises....

Les communes rurales sont davantage concernées puisqu'elles sont déjà pénalisées par un taux de chômage plus élevé, la disparition des commerces et des coûts de transports plus importants.

Cependant, les frais de ces installations n'étant pas profitables aux opérateurs privés, ils n'interviennent pas sur l'ensemble du département de l'Aisne.

Aussi, l'USEDA (Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne) a décidé d'agir sur les territoires non couverts par les opérateurs pour la réalisation d'un réseau de desserte et de raccordement numérique à hauteur de 150 millions d'euros

pour la 1^{ère} tranche, sachant que le Conseil Régional n'intervient qu'à hauteur de 6,7 millions d'euros sur cette première tranche.

Après le soutien financier de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département, le montant demandé aux communes et aux communautés de communes rurales s'élèvera à 46,7 millions d'euros.

Deux types de contribution sont demandés aux collectivités :

Contributions au fonctionnement : 0,65 € par an et par habitant.

Contributions à l'investissement : Trois possibilités de financement (sur 20 ans, 5 ans et 1 an) avec des modes de financement différents (coût à l'habitant ou à la prise). Sur 20 ans : 11 € par an et par habitant ; Sur 5 ans : 87 € par an et par prise ; Sur 1 an : 435 € par prise.

Cet investissement à la charge des collectivités rompt l'égalité de traitement entre les espaces denses et dispersés et renforce la fracture numérique dans les zones rurales.

Les délégués du PETR - UCCSA :

- affirment la nécessité de mettre en œuvre une installation rapide de la fibre optique sur notre territoire, mais sans aggraver la fracture numérique.

- Et demandent, dans le cadre de la loi pour une République numérique, à l'Etat et à la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, d'accorder des moyens financiers supplémentaires pour permettre aux zones rurales d'accéder aux services numériques à un coût raisonnable.

Au terme de cet exposé, M. le Maire demande à l'assemblée de rejoindre ou non cette démarche par le vote également de cette même motion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **SOUTIENT** les termes de la délibération du PETR / UCCSA
- **ADOpte** cette motion.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
11	0	0

**N° 2016/014 PETR / UCCSA
ENGAGEMENT ZERO PHYTO EN PARTENARIAT AVEC L'USESA**

Engagement de la commune de SAULCHERY sur la démarche de non utilisation des produits phytosanitaires sur les terrains dont la commune assure la gestion.

Vu la nécessité de répondre aux objectifs fixés pour atteindre le bon état écologique des eaux souterraines et de surface,

Vu les objectifs fixés par le 10^{ème} programme mis en œuvre par l'Agence de l'EAU Seine-Normandie entre 2013-2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **S'ENGAGE** dans une démarche avec un objectif « zéro phyto » pour les espaces publics dont la commune assure la gestion,
- **CHARGE** le prestataire de service de respecter cet engagement pour les travaux effectués sur la commune.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
11	0	0

**N° 2016/015 FDS
PROROGATION D'AHDESION 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le nouveau règlement du Fonds Départemental de Solidarité 2007-2016 et son fonctionnement basé sur le principe de la solidarité, adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion en date du 6 mars 2006, prorogé par décision de l'Assemblée Départementale en date du 8 février 2016,

Considérant que les communes ne pourront bénéficier d'une subvention du département sur les travaux communaux de voirie que dans la mesure où elles s'engageront formellement à proroger leur adhésion à ce Fonds et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

- **DECIDE** de proroger l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de Voirie 2017 et de s'engager à acquitter la cotisation définie dans ledit règlement.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
11	0	0

**N° 2016/016 FINANCES
ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE**

M. le Maire présente un chèque provenant du C.N.A.S. pour un trop versé de cotisation 2015, d'un montant de 232.77€

L'avis de l'assemblée est nécessaire à son encaissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ACCEPTTE** le remboursement du CNAS,
- **AUTORISE** le Maire à encaisser le chèque de 232.77€ et effectuer les écritures comptables nécessaires.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
11	0	0

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- M. PAUDIERE :
 - Informe du changement de dirigeant de la société HERBILLON ?
 - Informe des travaux de suppression de la station et du réservoir d'eau potable desservant la commune de SAULCHERY.
- M. DESOEUVRES :
 - Manifeste sa grande inquiétude face au désert médical de notre région. Il demande à ce que soit adressé un courrier de sensibilisation aux élus locaux et à l'Agence Régionale de Santé (ARS) et demande qu'une motion soit rédigée et étudiée au prochain conseil municipal.
- M. ROUX :
 - Informe de la mise en place d'une randonnée en mai prochain si des personnes sont intéressées.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.
Vu par nous PAUDIERE Claude, Maire de la commune de SAULCHERY,
pour être affiché le 12 avril 2016.**

Le Maire,

PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2016.

Convocation faite le 31 mars 2016.

Le huit avril deux mil seize, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SAULCHERY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PAUDIERE Claude, Maire.

Présents : MM. ROUX Guy, BRISVILLE Rémy, PAUDIERE Claude, DESOEUVRES François, POUPART Daniel, PELAN Jean-François, GARDON Julien, Mmes COSTES GAILLARD Régine, CHABROL Florence, FRANC Juliette.

Excusée : Mme COUSIN Sandra, pouvoir à M. DESOEUVRES François.

Absents : M. CHEVRIER Patrick,
M. GRATIOT Nicolas.
M. NIOBE Yanice

Secrétaire de séance :
M. GARDON Julien

Ordre du jour :

- **Délibérations** :
 - Approbation du compte rendu de la séance du 26 février 2016,
 - Compte Administratif 2015,
 - Compte de Gestion 2015,
 - Affectation des résultats,
 - Amortissements 2016,
 - Budget Primitif 2016,
 - Vote du taux des taxes,
 - Demande de participations scolaires,
 - Motion SNCF,
 - PETR / UCCSA : Motions Fibre
 - PETR / UCCSA : Zéro phyto,
 - FDS : Prorogation adhésion 2017,
 - CNAS : encaissement d'un chèque.

- **Informations et questions diverses.**

1. DELIBERATIONS

Le compte rendu de la séance du 26 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
11	0	0

Approbation des résultats

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2015 de la Commune de SAULCHERY, document budgétaire conforme au Compte de Gestion du Comptable du Trésor présenté par le comptable du Trésor.

La présidence de l'assemblée est prise par M. ROUX Guy, doyen d'âge, afin de procéder au vote :

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
10	0	0

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE ET ADOPTE** les documents budgétaires présentés (le Compte Administratif 2015 et le Compte de Gestion 2015 du Comptable du Trésor).

N° 2016/007 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016
Commune

Après avoir entendu et approuvé l'affectation du résultat 2015,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **230.679,78€**,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article R002	FONCTIONNEMENT	+	202.775,78€
Article R1068	INVESTISSEMENT	+	27.904,00€

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
11	0	0

N° 2016/008 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016
Commune

Après avoir entendu et approuvé l'affectation du résultat 2015,

Article R002	FONCTIONNEMENT	+	202.775,78€
Article R1068	INVESTISSEMENT	+	27.904,00€

Le Budget Primitif 2016 est présenté :

COMMUNE	Opérations 2016	Résultat reporté	Affectation/1068	Cumul Section
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	685.395,78			685.395,78
Recettes	482.620,00	202.775,78		685.395,78
INVESTISSEMENT				
Dépenses	298.950,95			298.950,95
Recettes	211.751,22	59.295,73	27.904,00	298.950,95

Dont :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE : Dépenses de FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011	Charges à caractère général :	264.200
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés :	194.150
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante :	78.665
Chapitre 66	Charges exceptionnelles :	10.010
Chapitre 022	Dépenses imprévues :	10.278,78

 Recettes de FONCTIONNEMENT :

Chapitre 013	Atténuation de charges :	5.000
Chapitre 70	Produit des services, du domaine :	1.000
Chapitre 73	Impôts et Taxes :	325.059
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations :	145.951
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante :	5.500

SECTION D'INVESTISSEMENT / OPERATIONS : Dépenses :

N° opération	Libellé	Montant
2010	Travaux Hydrauliques / aménagement vignoble	40.000
20141	Réparations / bâtiment scolaire et annexes	32.000
20145	Signalétique	1.300
20151	P.L.U.	8.000
20152	USEDA / Prises façade mairie	1.200
20153	Achat de luminaires de Noël	1.000
20156	Salle polyvalente	15.000
20159	Sécurité	5.520
20161	Cimetière	35.000
20162	Bâtiment / logement scolaire	39.900
20163	Bâtiment / entrepôts	14.400
20164	Bibliothèque	2.100
20165	Logiciels	6.400
/	Divers	3.000

 Recettes principales :

Solde d'exécution	59.295,73
Subventions :	68.360,27
FCTVA	8.300
Taxe d'Aménagement	700
Report de fonctionnement	27.904

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ADOPTE** le document budgétaire BP 2016 ainsi présenté.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
11	0	0

N° 2016/008a APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016
Subventions aux associations

M. le Maire informe du détail des subventions proposées par la commission des finances :

Compte 6574 (Subv. de fonct. aux associations et autres personnes de droit privé)

OTSI Château-Thierry	20
OTSI AISNE	20
ANCIENS COMBATTANTS Saulchery	100
La Lutte contre le cancer	500
Valentin HAÛY	50
Sécurité Routière	50
Éducation Jeunesse Aisne	130
Apei des 2 Vallées	250
Les Fervents du Bouchon Romeny S/M.	250
Les Sam's Majors Saulchery	500
Bouger avec Saulchery	-
Bibliothèque de Saulchery	3 200
Lire et Découvrir	75
Coopérative scolaire Saulchery	500

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ADOPTE** le document budgétaire BP 2016 ainsi présenté.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
11	0	0

N° 2016/008b APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016
Tableau Du Personnel

Le tableau du personnel, tel qu'il est présenté au Budget Primitif 2016, est adopté sans observation par le Conseil Municipal.

Temps complet : 1 Catégorie B « Rédacteur »
 2 Catégorie C « Agent Technique »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ADOPTE** le document budgétaire BP 2016 ainsi présenté.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
11	0	0

N° 2016/008c APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016
DEPENSES IMPUTEES A L'ARTICLE 6232

Sur demande du Trésorier, la commune doit délibérer et détailler les dépenses imputées au 6232 "Fêtes et cérémonies.

Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n°07-024MO du 30 mars 2007.

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

- ✓ diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations.
- ✓ les repas des aînés, les vœux de nouvelle année ;
- ✓ les cadeaux offerts au personnel au titre de l'action sociale,
- ✓ les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, médailles du travail et départ à la retraite,
- ✓ mutations, entrée en 6ème, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- ✓ le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés leurs prestations ou contrats,
- ✓ les feux d'artifice, concepts et manifestations culturelles,
- ✓ Les frais d'annonces et publicités liés aux manifestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** d'affecter les dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 "Fêtes et cérémonies " dans la limite des crédits inscrits au budget.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
11	0	0

N°2016/009 AMORTISSEMENTS DES BIENS ACQUIS EN 2015

M. le Maire suggère à l'assemblée délibérante d'amortir les biens suivants :

	Article	montant €TTC	durée
P.L.U.:			
○ GEOGRAM	202	3.240,00	5
○ GEOGRAM	202	4.860,00	5
AGENCEMENT – SIGNALÉTIQUE :			
○ ALPHA COM	2128	9.3754,72	5
○ ADEQUAT	2135	734.19	5
INSTALLATION CHAUFFAGE :			
○ HERBILLON	2135	2.728,00	10
○ HERBILLON	2135	1.946.83	5
○ HERBILLON	2135	379.76	5
○ HERBILLON	2135	1.351,24	5
○ HERBILLON	2135	2.805,19	5
○ DELABARRE	2135	1.626,23	5
○			
SECURITE :			
○ AISNE APPLICATION	2152	4.368,00	5

○ STOP FEU 21568 468,00 3

AMENAGEMENT D'UNE SOURCE :

○ RVM 21538 10.993,20 10

MATERIELS DIVERS :

○ ROCHA 21561 3.300,00 5
 ○ OUEST VENDEE 21578 353.14 3
 ○ ROCHA 21578 1.296,26 3
 ○ ROCHA 2158 558,00 3
 ○ ROCHA 2158 600,00 3
 ○ ADEQUAT 2184 244.80 3
 ○

INFORMATIQUE :

○ DELL 2183 1.666,94 3
 ○ LECLERC 2183 409,00 3

DIVERS :

○ SIMAB 2184 599.36 3
 ○ DECOLUM 2188 912.34 3
 ○ TATRY 2188 369.99 3

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
11	0	0

**N°2016/009a RECTIFICATION DES IMPUTATIONS DES TRAVAUX
 AVANT INTEGRATION**

M. le Maire fait part des écritures à inscrire au BP afin d'intégrer les dépenses dans le patrimoine de la commune :

Divers	38.922,95€
<i>Détail :</i>	
<i>Buts de Football</i>	<i>1.272,00</i>
<i>Feux tricolores</i>	<i>19.801,80</i>
<i>Aire de Jeux</i>	<i>6.703,26</i>
<i>Rue de Perpeigneux</i>	<i>11.145,89</i>

Il sera donc nécessaire :

- ... De procéder à l'intégration de ces dépenses dans le patrimoine de la commune,
- ... D'ouvrir les crédits nécessaires pour un montant de 38.922,95 € par les opérations d'ordres suivantes :
 - Chapitre globalisé 041 - Dépenses d'investissement
 - compte 2188-041 : 1.272
 - compte 2152-041 : 19.801,80
 - compte 2128-041 : 6.703,26
 - compte 2151-041 : 11.145,89

- Chapitre globalisé 041 – Recettes d’investissement
 - compte 2313-041 : 21.073,80
 - compte 2315-041 : 6.703,26
 - compte 2318-041 : 11.145,89

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
11	0	0

**N°2016/009b INTEGRATION DES FRAIS D’ETUDES ET D’INSERTION
DEPENSES 2015**

M. le Maire fait part des écritures à inscrire au BP afin d’intégrer les dépenses dans le patrimoine de la commune :

Frais / Travaux hydrauliques	15.468,00€
<i>CHOLLET</i>	<i>3.696,00</i>
<i>CEREG</i>	<i>8.496,00</i>
<i>CEREG</i>	<i>2.124,00</i>
<i>CHAMBRE AGRICULTURE</i>	<i>1.152,00</i>

Il serait donc nécessaire :

- ... De procéder à l’intégration de ces dépenses dans le patrimoine de la commune,
- ... D’ouvrir les crédits nécessaires pour un montant de 15.468 € par les opérations d’ordres suivantes :

- Chapitre globalisé 041 - Dépenses d’investissement
 - compte 2315-041 : 15.468€
- Chapitre globalisé 041 – Recettes d’investissement
 - compte 2031-041 : 15.468 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **AUTORISE** le Maire à effectuer les écritures comptables nécessaires comme détaillées ci-dessus.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
11	0	0

N°2015/010 VOTE DU TAUX D’IMPOSITION APPLICABLE

L’assemblée après avoir délibéré sur le taux d’imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide de reconduire les taux de référence de l’année 2015 pour l’année 2016 ; il apparaît le tableau suivant :

- Taux de Taxe d’habitation	27.83 %
- Taux de Taxe sur le foncier bâti	19.92 %

- Taux de Taxe sur le foncier non bâti 29.58 %
- Taux de C. F. E. 19.69 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ADOPTE** le document budgétaire BP 2016 ainsi présenté.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
11	0	0

**N°2016/011 DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DE 4 ENFANTS
COMMUNE DE RESIDENCE : VIELS MAISONS**

M. le Maire informe l'Assemblée de l'arrivée de 4 enfants à l'école de SAULCHERY, par décision de l'inspecteur de circonscription.

Leur domicile étant celui de VIELS MAISONS,

Considérant l'article 23 de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 concernant les frais de scolarité,

M. le Maire propose la mise en place d'une participation financière de 400€, pour cette année scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ADOPTE** le principe,
- **FIXE** la part due par la commune de VIELS MAISONS, à 400€/enfant pour l'année 2015-2016.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
11	0	0

N°2016/012 MOTION SNCF

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter une motion de protestation contre la dégradation sensible du service public de transport ferroviaire sur la ligne P de la SNCF.

Vote d'une motion pour protester contre la dégradation des conditions de transport des usagers de la ligne P de la SNCF voyageant entre Nogent l'Arnaud et Paris Est et pour demander le conventionnement entre la Région Ile de France et des Hauts de France pour la mise en place d'une équivalence carle orange entre Château-Thierry et Nanteuil-Saâcy.

M. le Maire présente au Conseil Municipal une délibération valant motion de protestation contre la dégradation sensible du service public de transport ferroviaire sur la ligne P de la SNCF et propose le projet suivant :

“Les élus de la commune SAULCHERY dénoncent avec fermeté les conditions très dégradées des transports assurés par la SCNF au départ de Nogent-l'Arnaud vers Paris-E, st ou de Paris-Est vers Nogent-l'Arnaud :

- Départ retardé de façon récurrente
- Départ annulé
- Panne fréquente
- Convoi court en période de forte affluence

- Rame sale et non chauffée
- Réseau mal entretenu entraînant de fort ralentissement en certaine zone dangereuse.

La quasi-totalité des usagers sont des personnes qui se rendent le matin au travail et reviennent le soir. Ces retards engendrent des différends avec les employeurs voire licenciements et posent des problèmes de gardes d'enfants et de sécurité des enfants ; ce qui est tout à fait inacceptable.

En outre, Nogent L'Artaud est la première gare après la région Ile de France et les voyageurs utilisent la carte orange à partir de la gare Nanteuil-Saâcy. Pour être en situation régulière, les travailleurs devraient prendre un abonnement Nogent l'Artaud - Paris Est, d'un montant de 184 € plus une carte Navigo 70 €.

Nous demandons donc la possibilité pour les voyageurs de pouvoir prendre un abonnement Nogent l'Artaud - Nanteuil-Saâcy en complément de la carte orange sans risque de verbalisation.

Pour toutes ces raisons, les élus de SAULCHERY :

- **DEMANDENT** à la SCNF de faire cesser les désordres et de faire en sorte que les voyageurs retrouvent rapidement ces conditions de transports dignes, tant au niveau du respect des horaires. que du confort des passagers demandent au Conseil Régional Ile de France et au Conseil Régional des Hauts de France de passer une convention permettant de mettre en place une équivalence de carte orange entre Nogent l'Artaud et Nanteuil-Saâcy.”

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ADOPTE** la motion à l'unanimité.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
11	0	0

**N° 2016/013 PETR / UCCSA
MOTION POUR LA FIBRE OPTIQUE**

M. le Maire fait lecture de la délibération prise par les délégués du PETR / UCCSA :

L'aménagement numérique est un critère déterminant pour l'attractivité démographique et la compétitivité économique du Sud de l'Aisne.

Cette technologie doit être accessible à tous, à un coût raisonnable, afin que chaque territoire puisse assurer un développement équilibré et homogène. Elle sera un véritable atout pour la ruralité : télétravail, accueil des entreprises....

Les communes rurales sont davantage concernées puisqu'elles sont déjà pénalisées par un taux de chômage plus élevé, la disparition des commerces et des coûts de transports plus importants.

Cependant, les frais de ces installations n'étant pas profitables aux opérateurs privés, ils n'interviennent pas sur l'ensemble du département de l'Aisne.

Aussi, l'USEDA (Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne) a décidé d'agir sur les territoires non couverts par les opérateurs pour la réalisation d'un réseau de desserte et de raccordement numérique à hauteur de 150 millions d'euros

pour la 1^{ère} tranche, sachant que le Conseil Régional n'intervient qu'à hauteur de 6,7 millions d'euros sur cette première tranche.

Après le soutien financier de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département, le montant demandé aux communes et aux communautés de communes rurales s'élèvera à 46,7 millions d'euros.

Deux types de contribution sont demandés aux collectivités :

Contributions au fonctionnement : 0,65 € par an et par habitant.

Contributions à l'investissement : Trois possibilités de financement (sur 20 ans, 5 ans et 1 an) avec des modes de financement différents (coût à l'habitant ou à la prise).
Sur 20 ans : 11 € par an et par habitant ; Sur 5 ans : 87 € par an et par prise ; Sur 1 an : 435 € par prise.

Cet investissement à la charge des collectivités rompt l'égalité de traitement entre les espaces denses et dispersés et renforce la fracture numérique dans les zones rurales.

Les délégués du PETR - UCCSA :

- affirment la nécessité de mettre en œuvre une installation rapide de la fibre optique sur notre territoire, mais sans aggraver la fracture numérique.

- Et demandent, dans le cadre de la loi pour une République numérique, à l'Etat et à la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, d'accorder des moyens financiers supplémentaires pour permettre aux zones rurales d'accéder aux services numériques à un coût raisonnable.

Au terme de cet exposé, M. le Maire demande à l'assemblée de rejoindre ou non cette démarche par le vote également de cette même motion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **SOUTIENT** les termes de la délibération du PETR / UCCSA
- **ADOpte** cette motion.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
11	0	0

**N° 2016/014 PETR / UCCSA
ENGAGEMENT ZERO PHYTO EN PARTENARIAT AVEC L'USES A**

Engagement de la commune de SAULCHERY sur la démarche de non utilisation des produits phytosanitaires sur les terrains dont la commune assure la gestion.

Vu la nécessité de répondre aux objectifs fixés pour atteindre le bon état écologique des eaux souterraines et de surface,

Vu les objectifs fixés par le 10^{ème} programme mis en œuvre par l'Agence de l'EAU Seine-Normandie entre 2013-2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **S'ENGAGE** dans une démarche avec un objectif « zéro phyto » pour les espaces publics dont la commune assure la gestion,
- **CHARGE** le prestataire de service de respecter cet engagement pour les travaux effectués sur la commune.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
11	0	0

**N° 2016/015 FDS
PROROGATION D'ADHESION 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Vu le nouveau règlement du Fonds Départemental de Solidarité 2007-2016 et son fonctionnement basé sur le principe de la solidarité, adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion en date du 6 mars 2006, prorogé par décision de l'Assemblée Départementale en date du 8 février 2016,

Considérant que les communes ne pourront bénéficier d'une subvention du département sur les travaux communaux de voirie que dans la mesure où elles s'engageront formellement à proroger leur adhésion à ce Fonds et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

- **DECIDE** de proroger l'adhésion au Fonds Départemental de Solidarité pour les travaux de Voirie 2017 et de s'engager à acquitter la cotisation définie dans ledit règlement.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
11	0	0

**N° 2016/016 FINANCES
ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE**

M. le Maire présente un chèque provenant du C.N.A.S. pour un trop versé de cotisation 2015, d'un montant de 232.77€

L'avis de l'assemblée est nécessaire à son encaissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **ACCEPTE** le remboursement du CNAS,
- **AUTORISE** le Maire à encaisser le chèque de 232.77€ et effectuer les écritures comptables nécessaires.

« POUR »	« CONTRE »	« ABSTENTIONS »
11	0	0

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- M. PAUDIERE :
 - Informe du changement de dirigeant de la société HERBILLON ?
 - Informe des travaux de suppression de la station et du réservoir d'eau potable desservant la commune de SAULCHERY.
- M. DESOEUVRES :
 - Manifeste sa grande inquiétude face au désert médical de notre région. Il demande à ce que soit adressé un courrier de sensibilisation aux élus locaux et à l'Agence Régionale de Santé (ARS) et demande qu'une motion soit rédigée et étudiée au prochain conseil municipal.
- M. ROUX :
 - Informe de la mise en place d'une randonnée en mai prochain si des personnes sont intéressées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

**Vu par nous PAUDIERE Claude, Maire de la commune de SAULCHERY,
pour être affiché le 12 avril 2016.**



